PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, HORN François, ATILA Nadine, BIRCKENER Philippe, CARMET Annick, DEBRIÈRE Pascal, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, ROMUALD Jean-Pierre, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Procuration : Madame Aurélie BLANCHARD à Madame Martine TROHA

Le quorum étant atteint, François HORN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Secrétaire de séance : F. HORN (début 20h02 et fin 20h55)*

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 23 mai 2022.

Le procès-verbal du 23.05.2022 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

Monsieur le maire annonce au conseil municipal l’annulation de la délibération n° 5 « Motion de soutien du conseil municipal à la résolution intitulée « *La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l’énergie des territoires* » »

1. **DCM 2022-042 : tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs et emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la commission scolaire, il est proposé de :

* conserver pour l’année scolaire 2022-2023 le poste d’ATSEM principal de 2° classe à 11.50/35° en emploi non permanent
* modifier un poste d’adjoint d’animation emploi permanent actuellement à 18.15/35° et de le réduire à 16.33/35°, l’agent actuel ayant un reclassement
* d’ouvrir un poste d’animateur principal de 2° classe emploi permanent à 35 heures pour le poste de direction de l’accueil périscolaire et extrascolaire.
* d’ouvrir 4 postes non permanent pour des contrats CEE à temps plein (48 heures) pour les centres de loisirs sans hébergement en extrascolaire. Monsieur le Maire précise que ces postes seront pourvus définitivement selon l’effectif d’enfants inscrits et conformes aux textes en vigueur de la DRJSCS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

* Arrête le tableau des effectifs au 31/08/2022 (les agents hors contrats CEE étant annualisés sur la période scolaire de septembre à août l’année suivante) comme annexé à la présente délibération.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2022-043 : participation au Projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon**

Plusieurs communes de Moselle et Madon ont choisi de s’associer afin de conduire un projet d’animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens sur une durée de 6 ans renouvelable, en embauchant une équipe d’animation.

Dans le cadre d’un projet éducatif partagé, les animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l’année, au sein de chacune des communes :

- un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes,

- des projets (manifestations, séjours, chantiers…),

- des accueils jeunes hebdomadaires,

- des sorties, animations vacances scolaires

- des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur commune.

L’action globale est pilotée par le comité de pilotage du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d’élus et d’associations locales, définit les orientations de travail à l’échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention de service commun d’une durée de 6 ans fermes et renouvelable, signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon, fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

La communauté de Communes sollicite les communes membres à délibérer.

Monsieur le Maire expose que la commune de Méréville a adhéré à une précédente politique jeunesse avec Moselle et Madon, mais par manque de participation des jeunes du village, la commune avait dénoncé la convention en décembre 2015.

Monsieur le Maire indique les contributions indicatives de la commune pour les 6 années à venir, à savoir 6832,94€ TTC en 2023 pour finir à 7 921,25€ TTC en 2028. La commune va procéder au recrutement d’un directeur/directrice de l’accueil périscolaire avec une prévision d’ouverture de la structure en accueil de loisirs extrascolaire aux vacances qui pourra s’étendre aux accueils de jeunes jusque 14 ans ultérieurement si la demande est présente.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil sur cette participation au projet politique jeunesse qui engagera la commune jusque 2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

Désapprouve à l’unanimité la participation de la commune de Méréville au projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2022-044 : Restauration collective - attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-013b approuvant la consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires, centres aérés dans laquelle le conseil avait délibéré pour un montant estimatif de 3,60 € TTC le repas.

Mme Anne-Lise HENRY rend compte de la commission d’appel d’offre réunie le 17 juin 2022.

Dans le cadre du groupement de commandes relatif au service de la restauration collective, seule l’entreprise API a remis une offre pour un montant de 3.64 € TTC par repas, en liaison froide. Suite à l’analyse technique de cette offre, celle-ci est conforme aux exigences du cahier des charges.

En raison du contexte économique actuel et des hausses constatées dans de nombreux domaines (alimentation, énergie…), il est proposé d’attribuer le marché à API au prix unitaire négocié de 3.64 € TTC le repas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** :

- d’autoriser M. le maire à signer le marché avec l’entreprise API, suite à l’attribution par la commission d’appel d’offres du groupement de commandes, au prix unitaire de 3,64 € par repas.

- d’autoriser M. le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente y compris à la convention de groupement de commandes.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1. **DCM 2022-045 : MAPA – Réfection de toiture**

Sur proposition de la commission travaux, les élus sont sollicités sur une réfection de toiture du bâtiment mairie qui accueillera le secrétariat de mairie et la salle informatique.

Monsieur le Maire rappelle que la toiture principale avait été changé en 2019 sans que cette partie ne soit faite.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés en dessous de 25 000€ HT et la procédure adaptée (article 42 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,).

Pour répondre aux obligations de bonne utilisation de deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur, des devis ont été effectués pour ces travaux auprès de différents fournisseurs.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues analysées par la commission travaux le 06/05/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** :

* d’autoriser M. le Maire à signer le marché avec l’entreprise AS TOITURE pour un coût HT de 7 552,20 € soit 9 062,64€ TTC pour la réfection de la toiture de l’extension du bâtiment mairie qui accueillera le futur secrétariat de mairie et de la salle informatique.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

* les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Questions diverses :

* Planning des vacances

Le maire propose aux membres de l’équipe de transmettre leurs dates d’absences estivales au secrétariat

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

 Le secrétaire de séance, Le Maire,

 François HORN Cédric SCHWAEDERLE